2. RAPPORT DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – 2016

Décembre 2015

Maître d'Ouvrage : Commune des Forges
10 place de la Mairie
56120 LES FORGES

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de LES FORGES (56)

SICAA études
1 place de la Voile
56390 Locmaria Grandchamp
Tél : 02 97 44 23 35 - Fax : 02 97 44 25 30
e-mail : etudebretagne@sicaa.fr

SOMMAIRE

1. Preambule 3

2. Contexte environnemental 4
   2.1. Situation géographique 4
   2.2. Géologie 5
   2.3. Hydrogéologie 5
   2.4. Aptitudes des sols à l'épandage superficiel 6
   2.5. Hydrographie- Hydrologie 6
   2.6. Zone inondable 6
   2.7. Objectif de qualité 7
   2.8. Normes de rejet 7
   2.9. Zones naturelles 9
   2.10. Population - Urbanisme 9

3. LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT 10
   3.1. Réseau de collecte 10
   3.2. Unité de traitement du Bourg 10
   3.3. Capacité STEP du Bourg: Résultats de l'autosurveillance 12
   3.4. Assainissement non collectif 13

4. Proposition de scénarii d'assainissement 13
   4.1. Généralités 13
   4.2. Modifications apportées au zonage initial de 2004 14

5. Prévisionnel des flux polluants générés et conclusion 14

Rappel des obligations en matière d'assainissement 16

ANNEXE : DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES 18

1. PREAMBULE

Dans le cadre des obligations du code de l'environnement et de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la commune des Forges a défini les zones de son territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement initial a été établi en 2004. Depuis, la commune s'est dotée d'une station de traitement des eaux usées (hypothèse de travail du zonage de 2004) et un réseau de collecte des eaux usées a été mis en place.

La présente proposition concerne l'actualisation du zonage d'assainissement

- sur le secteur du lotissement communal du haut Clinchard suite à la réalisation des travaux d'extension du réseau en 2009 ;
- l'ajustement du zonage collectif du Bourg, en concordance avec la carte communale déjà définie.

Les objectifs de cette étude sont :

- Actualiser le zonage d'assainissement sur les zones urbanisables futures ;
- Quantifier la pollution émise à collecter ;
- Incidence sur la capacité des ouvrages de traitement ;
- Réalisation d'une carte de zonage modifiée, qui sera soumise à enquête publique.

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. Situation géographique

La commune des Forges se situe à environ 10 km au Nord-Ouest de Josselin et à 25 km au Sud de Loudéac.

D'un point de vue topographique, la commune est relativement vallonnée, son altitude moyenne étant de 100 m. L'amplitude topographique est de 80 m avec un point culminant à 123 m au nord dans la forêt de Lanouée, et un point bas à 43 m au sud, dans la Vallée du Canal de Nantes à Brest.

CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE DES FORGES

2.2. Géologie

La commune des Forges se situe au sein du Massif Armoricain. Les formations géologiques sur la commune sont principalement des schistes imperméables, alternant avec des bandes gréseuses, en plis serrés, qui sont les formations sédimentaires les plus anciennes connues en Bretagne.
Trois formations géologiques sont principalement représentées :

x^a : ***Les Phyllades de Saint-Lô*** : ce sont les formations sédimentaires les plus anciennes. Aux affleurements, ce sont des schistes argileux gris verdâtre ou gris bleuâtre, s'altérant en vert jaune, alternant avec des grès micacés, feldspathiques. Cette formation est représentée principalement sur le tiers nord et sur un petit tiers sud de la commune, et plus localement au sud du bourg.

X^b : ***Les Grès de Gourin*** : petits galets bien calibrés de quartz blanc et de phtanites noirs, ils forment plusieurs bancs interstratifiés dans les schistes argileux. Cette formation est indiquée sur la carte géologique sur une large bande horizontale au centre de la commune (forêt de Lanouée jusqu'au Péer).

P : ***Pliocène*** : ce sont des sables jaunes, argiles sableuses et micacées avec lits de graviers et galets roulés de quartz, coiffant les hauteurs et descendant parfois sur les flancs des vallées. On retrouve localement ces Pliocènes dans les hauteurs, au nord du Pas aux Biches, au Plessis Jaulme et à l'Est du Bourg.

Plus localement et le long des cours d'eau, on note la présence d'alluvions modernes ou anciennes, généralement vaseuses.

a^1 : ***alluvions anciennes*** : dépôts de sables et cailloux roulés, formant des terrasses le long des vallées principales : l'Oust, le Lié et le Ninian.
a^2 : ***alluvions modernes*** : dépôts récents argilo-sableux et souvent tourbeux occupant le fond des vallées.

Cette diversité géologique décrite ci-dessus va bien évidemment contribuer à une diversité de sols qui présentera des aptitudes variables à l'assainissement non collectif par épandage superficiel.

2.3. Hydrogéologie

Il existe un captage sur la commune des Forges au lieu-dit « près d'Abas ». Le captage n'est pas mentionné dans le RPQS 2014 de Eau du Morbihan comme captage actif, mais il est mentionné dans des études ICPE de 2009. Dans tous les cas, aucune habitation n'est concernée par ce captage qui est éloigné du Bourg, zone étudiée dans la présente étude.

Nous devons signaler ici l'usage des puits privés. En effet, **35 %** des installations enquêtées en 2004 ont un puits ce qui constitue une contrainte supplémentaire pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif. En effet, si un dispositif d'épuration non collectif ne peut pas se trouver à plus de 35 m du ou des puits, celui-ci devra alors être du type filtre à sable drainé étanché (ou filière agréée) même si le sol est perméable (d'où un surcoût et le problème de trouver un exutoire pour le rejet).

Le puits était utilisé, en 2004, pour la consommation domestique dans 5 % des foyers enquêtés.

2.4. Aptitudes des sols à l'épandage superficiel

Les sols de classes III et IV (voir zonage en assainissement non collectif de 2004) sont présents assez abondamment sur la commune. L'assainissement non collectif pourra être réalisé par filtre à sable vertical drainé avec rejet vers un exutoire. Cet exutoire doit être assez profond pour permettre le rejet. La topographie relativement plane sur certains villages et notamment et l'absence d'exutoire profond conduiront à la mise en place quasi systématique d'un poste de relevage entre la fosse toutes eaux et le filtre à sable qui sera surélevé au-dessus du terrain naturel. Dans ces conditions, l'assainissement non collectif sera une technique coûteuse aussi bien en investissement qu'au niveau de l'entretien.

Toutes les solutions ayant reçu un agrément et étant techniquement viables peuvent être à étudier.

2.5. Hydrographie- Hydrologie

Pour une partie Ouest du territoire, la commune se situe sur le bassin versant de la rivière Le Lié, par l'intermédiaire du ruisseau de Durboeuf, encore appelé ruisseau de La Blaye limitant la commune à l'Ouest. Le Lié est un affluent du Canal de Nantes à Brest (ou l'Oust). La confluence se fait au lieu-dit La Motte, au sud-ouest du bourg des Forges.

La partie Est du territoire se déverse quant à elle vers la rivière Le Ninian, qui borde la commune à l'Est. Le Ninian se déverse également dans l'Oust au Sud de Ploërmel.

2.6. Zone inondable

La commune des Forges fait partie des communes concernées par le risques inondation. Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été mis en place.
Le plan de prévention du risque d'inondation a pour objectif :

- de délimiter les zones exposées au risque et d'y interdire tout type de construction ou de définir les conditions dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des constructions pourraient aggraver des risques ou en provoquer, et d'y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés.

2.7. Objectif de qualité

S.D.A.G.E. et S.A.G.E.

La Loi sur l'Eau de 1992 préconise la mise en place de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) correspondant aux grands bassins hydrographiques nationaux.

La commune des Forges est intégrée au SDAGE Loire-Bretagne. De plus, elle fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine par le bassin de l'Oust.

Le SAGE et le SDAGE intègrent les obligations inscrites dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) qui sont entre autres :

- atteindre un bon niveau de qualité des eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015 ;
- stopper la dégradation de la ressource ;
- objectif de qualité de l'écosystème ;
- transparence des coûts de l'utilisation de l'eau.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) la Vilaine définit les enjeux pour restaurer la qualité du cours d'eau :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2010-2015 fixe des objectifs d'état écologique, chimique et état global.

2.8. Normes de rejet

Les usages de l'eau en aval des stations d'épuration contribuent à déterminer les niveaux de qualité minimale d'un rejet.

2.8.1. *Les stations d'une capacité inférieure à 2000 EH*

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO_5 en entrée inférieur ou égal à 120 kg / jour (soit 2 000 Equivalent Habitant ou Eh) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO_5	35 mg / l	60%	70 mg/l
DCO	200 mg / l	60%	400 mg/l
MES (1)	-	50%	85 mg/l

(1) : La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l.

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet au regard des objectifs environnementaux.
Toutefois, un dépassement de ces performances peut exceptionnellement être toléré pendant de courtes périodes en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

2.8.2. *Les stations d'une capacité supérieure à 2 000 EH*

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO_5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2 000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21juillet 2015.

Les règles générales de conformité, en zone normale et hors situations inhabituelles, sont les suivantes :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO_5	25 mg / l	80%	50 mg/l
DCO	125 mg / l	75%	250 mg/l
MES (1)	35 mg/l	90%	85 mg/l

(1) : La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l.

Les rejets dans des zones sensibles à l'eutrophisation doivent en outre respecter en moyenne annuelle les rendements minimums à atteindre ou bien les concentrations maximales à ne pas dépasser indiqués dans le tableau suivant :

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO_5	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
Azote : NGL	600 exclu à 6000 inclus	15 mg/l	70%
	>6000	10 mg/l	
600 exclu à 6000 inclus	2mg/l	80%	
	>6000	1 mg/l	

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet si les objectifs de qualité des eaux réceptrices les rendent nécessaires. Toutefois, elles peuvent ne pas respecter ponctuellement exceptionnellement ces performances en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

2.9. Zones naturelles

D'après les données fournies par la Dréal, il existe une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sur la commune des Forges :

- Z.N.I.E.F.F. de type 2 intitulée « Forêt de Lanouée» : d'une surface de plus de 4053 ha, cette ZNIEFF s'étend sur 2 communes et représente un vaste massif forestier au sein d'une zone peu boisée. Elle est constituée d'étang, de petites tourbières et présente un intérêt zoologique par la présence de 14 espèces d'oiseaux nicheurs et de la Loutre d'Europe.

2.10. Population - Urbanisme

La population des Forges s'élève à 413 habitants. Le tableau ci-après montre l'évolution de la population sur les quatre derniers recensements (source INSEE) :

Années	2012	2007	1999	1990
Nb habitants	413	431	479	566

	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,8	-1,3	-0,8

Le nombre de logements est 295 selon le recensement de 2012. Le taux de résidences principales est de 63,5 %, soit 187 **logements principaux**. Le **taux d'occupation** calculé est de **2 hab/log.**

Le tableau ci-après montre les données de 2012 concernant le parc de logements :

Années	Résidences principales	Résidences secondaires + occasionnels	Logements vacants	Total	Taux d'occupation
2012	187	85	23	295	2

Depuis 2009, il y a eu 8 permis de construire délivrés dont 4 appartements donc une moyenne de 1 permis /an.

3. LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

En 2015, la Commune compte :

-54 boîtes de branchements raccordées au réseau collectif (sur les plans de réseau des eaux usées). 72 usagers sont répertoriés (plusieurs habitations sont parfois raccordés sur une boîte ;

-13 boîtes posées en attente de raccordement ;

-22 boîtes posées sur terrain nu (absence de bâti)

Elle dispose d'un réseau de collecte et de traitement (séparatif) des eaux usées sur le secteur du Bourg et sa périphérie. Le système d'assainissement est exploité par prestation de service.

3.1. Réseau de collecte

Les caractéristiques du réseau sont:

	Bourg
Linéaire réseau	1800 ml
Réseau séparatif	OUI
Nature canalisation	PVC
Diamètre canalisation	DN 200

3.2. Unité de traitement du Bourg

3.2.1. *Caractéristiques des traitements*

L'épuration des eaux usées du bourg des Forges est de type filtres plantés de roseaux. Les capacités de cette station d'épuration sont de 17,40 kg de DBO_5 par jour et 43,5 m^3/jour, soit 290 E.H. La station a été mise en service en janvier 2007.

Annexe 2 au récépissé de déclaration concernant la station d'épuration commune des FORGES.

Engagements et valeurs annoncées dans le dossier de déclaration.

A. Descriptif du réseau de collecte

Le réseau sera de type séparatif .
L'écoulement sera gravitaire pour un linéaire de 1 200 ml.

B. Descriptif de l'installation

La station d'épuration est implantée sur la parcelle OH1018

- coordonnées Lambert II E : X = 228 178
  Y= 2 347 027

La filière épuratoire est du type filtre planté de roseaux:

- Dégrilleur en entrée de station
- Poste de relevage : 60m³/h avec débitmètre électromagnétique à poste fixe
- 1er étage de filtres plantés de roseaux : 348 m² répartis sur 3 casiers de 116 m²
- regard de prélèvement
- syphon auto-amorçant : 6 m³
- second étage de philtres : 232 m² répartis sur 2 casiers de 116 m²
- canal de mesure et de prélèvement

Schéma de principe d'implantation des ouvrages

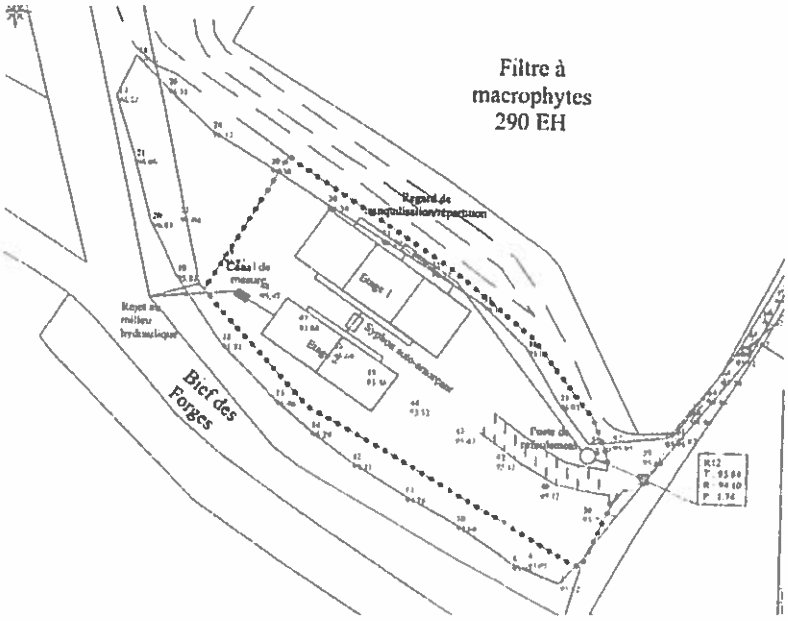

3.2.2. *Normes de rejet*

Les normes de rejet sont définies dans le tableau en 2.10.1 et dans l'arrêté préfectoral du 27 07 2006 (tableau ci-dessous).

Paramètre	Concentration en rejet
DBO_5	25 mg/l
DCO	25 mg/l
MES	25 mg/l
NK	20 mg/L

La concentration du paramètre DCO n'est pas adaptée au type de traitement de la station.

3.3. Capacité STEP du Bourg: Résultats de l'auto-surveillance

3.3.1. *Capacité hydraulique STEP*

Les données hydrauliques sont issues de l'auto surveillance. Mais le débitmètre présent en entrée de station étant actuellement hors d'usage, il n'y a pas de relevé récent permettant de quantifier d'éventuelles variations saisonnières de charges

En moyenne, le débit en entrée de station d'épuration est de

- 7 m3/j soit 16% de la capacité nominale de la STEP sur 2013.
- 8,2 m3/j soit 19% de la capacité nominale de la STEP sur 2014.

3.3.2. *Charge organique STEP*

La charge organique moyenne représente 19% de la capacité de traitement.
La valeur maximale mesurée entre 2010 et 2014 représente 26% de la capacité de traitement.

3.3.3. *Qualité du traitement des effluents STEP*

Le rejet est conforme aux prescriptions de l'arrêté de juillet 2015 pour l'ensemble des paramètres mesurés mais la concentration du rejet DCO est régulièrement plus élevé que la norme de l'arrêté préfectoral (valeur aberrante pour un traitement dit rustique par filtres plantés de roseaux).

La charge moyenne organique en entrée correspond à 56 Eh. Pour l'hydraulique, le chiffre est de 61 Eh (dimensionnement initia de 290 Eh).

5. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION DU BOURG ET CONCLUSION

Le raccordement au collectif de l'ensemble du secteur (boîtes présentes non raccordées et terrains nus raccordables) représenterait environ 85 E.H supplémentaires, soit une charge brute de pollution à traiter de 5,1 kg de DBO5 et 13,5 m^3/j. On ajoute à ce chiffre, le développement programmé de l'habitat (2 EH/an pendant 15 ans) soit 30 Eh pour obtenir un total de 258 EH pour la station à l'horizon 2030. *Il n'y aura donc pas, à moyen terme, de surcharge en station.*

	Nombre	Eh
Branchements actuels*	54	144 (car 72 usagers)
Immeubles non raccordés (boîte présente)	13	26
Branchements en attente (terrain nu ou boîte à installer)	29	58
Evolution habitat (15 ans)	15	30
Total	111	**258**
Capacité de la station		**290**

* Il faut noter la différence de nombre d'habitant a priori raccordés (144 Eh) par rapport aux charges organiques et hydrauliques entrantes en station (environ 60 Eh). La norme de consommation journalière en eau par habitant est fixée depuis longtemps à 150 L mais ne reflète plus la réalité.

Rappel des obligations en matière d'assainissement

Deux zones d'assainissement sont distinguées sur la carte de zonage, à l'intérieur desquelles les obligations des propriétaires privés sont, entre autres :

- Zone d'assainissement non collectif :

  - Equiper son habitation d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (code de la Santé Publique L1331-1-1) ;
  - Assurer l'entretien des installations : Arrêté du 7 septembre 2009 art 15;
  - Permettre l'accès à la propriété privée des agents du service d'assainissement qui assurent le contrôle (code de la Santé Publique L1331-11) ;
  - Si l'installation est jugée non-conforme suite au premier diagnostic, obligation de remise à conformité sous 4 années (art L 1331-1-1 de code de la Santé Publique)

- Zone d'assainissement collectif :

  - Les installations déjà desservies par une conduite d'assainissement collectif doivent y être raccordées, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Les fosses septiques, toutes eaux ou étanches devront être déconnectées, vidangées, désinfectées et remplies de sable. Le délai maximum de raccordement est de 2 ans à compter de la desserte de l'habitation par le réseau de collecte ;
  - Les installations non desservies actuellement par une conduite d'assainissement collectif doivent disposer d'un assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, en attendant la mise en œuvre du réseau de collecte. L'installation transitoire d'assainissement autonome devra être conçue de manière à faciliter le futur raccordement sur le réseau public ;
  - Les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées à priori par l'industriel. Elles ne peuvent être rejetées au réseau public d'assainissement sans autorisation préalable. Celle-ci peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

- Prise en charge par la collectivité :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif sont prises en charge par la collectivité. Les usagers doivent s'affranchir d'une redevance annuelle et d'une participation au raccordement à l'égout pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC):

Montant des redevances « assainissement collectif », applicables au 1er janvier 2015 (maintenu en 2016):

- Prime fixe annuelle pour l'assainissement collectif:
  65 € HT/Abonnement
- Prix du m^3:
  1€ HT
- PFAC:
  1800 €/ branchement

Ces montants de redevances peuvent être modifiés tous les ans par décision du conseil municipal.

Tous les ouvrages nécessaires pour emmener les eaux usées à la partie publique des branchements seront à la charge des propriétaires.

Référencement des lois et textes réglementaires en application

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. En particulier, les art. 46, 47, 54, 57 et 102 relatifs à l'assainissement non-collectif : modification du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction.

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 : Prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égal à 1,2 kg/j de DBO5.

ANNEXE : DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

A/ RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

B/ PLAN DE ZONAGE DU

BOURG

3. CARTE DE LA COMMUNE DE LES FORGES ET DU BOURG, SECTEUR D'ETUDE

Les Forges - Secteur d'étude Ech:1/70593

3.4. Assainissement non collectif (voir zonage de 2004)

Le diagnostic pour l'assainissement non-collectif a été réalisé en 2004. Il n'y a pas eu d'actualisation depuis en termes de zones concernées. Les hameaux et écarts hors bourg resteront en ANC.
Les installations d'assainissement non collectif sont sous le ressort du Spanc de Josselin Communauté et sont contrôlées conformément à la réglementation en vigueur.

4. PROPOSITION DE SCENARII D'ASSAINISSEMENT

4.1. Généralités

Il est utile de rappeler ici la définition des différents types d'assainissement :

- Assainissement non collectif :

Il consiste à traiter les effluents d'une seule installation directement sur la parcelle, par le biais d'une fosse septique toutes eaux (rôle de décantation et liquéfaction des matières) suivie d'un épandage souterrain (rôle d'épuration par l'activité biologique du sol). Une des premières conditions de sa faisabilité est que la surface de terrain disponible soit suffisante.
Les nouvelles filières d'assainissement individuel (fosse septique toutes eaux + épuration puis dispersion par le sol ; filière agréée + dispersion par le sol ou rejet au milieu) sont définies par l'Arrêté du 7 mars 2012. La normalisation française pour la mise en oeuvre de ces filières est fixée par le DTU 64.1 d'août 2013.

- Assainissement non collectif regroupé:

Traitement en commun de plusieurs installations par l'intermédiaire d'une fosse septique toutes eaux suivie d'un épandage souterrain ou d'une filière agréée. Le réseau et l'unité de traitement sont situés en domaine privé.

- Assainissement collectif :

Traitement en commun de plus d'une installation d'un village ou d'un bourg et traitement par station d'épuration. Cette dernière peut être du type :

  - Fosse septique toutes eaux de grande capacité + filtres à sable, ou lits plantés de roseaux, pour un village ;
  - Station d'épuration de type lagunage naturel, lits à macrophytes ou boues activées pour un groupe de villages ou un bourg.

Les réseaux et la station collectifs sont propriétés de la collectivité et sont gérés par elle ou par un délégataire.
En matière d'assainissement collectif, il faut rappeler l'obligation de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'immeuble à assainir (Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). Les conduites de raccordement (domaine privé) qui acheminent les eaux usées jusqu'au premier regard situé en limite du domaine public et privé sont toujours à la charge du particulier (Art. L.1331-4 du Code de la Santé Publique). Une fois le branchement réalisé, toute fosse septique ou étanche doit être impérativement court-circuitée (Art. L.1331-5 du Code de la Santé Publique).

4.2. Modifications apportées au zonage de 2004

4.2.1 Le Lotissement du Haut Clinchard

Ce secteur situé au cœur du bourg comprend 2 habitations et 19 lots libres.
Les charges sont estimées à partir des habitations existantes, et des habitations futures.

Branchements existants	Nombre	EH/U	Total EH
CHARGE ACTUELLE			
Branchements domestiques	2	2	4
CHARGE FUTURE			
Branchements domestiques	19	2	38
		TOTAL charge	**42 EH**

La modification du zonage consiste à définir ce lotissement en zone d'assainissement collectif suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisé en 2009.

4.2.2 La périphérie du bourg

La parcelle H26, située dans le Bourg, place de l'église figurait en zone d'assainissement non collectif en 2004. Cette parcelle entre en zonage d'assainissement collectif, car un projet de réaménagement des WC publics avec un raccordement au réseau collectif est prévu.
La parcelle H964, au Sud-Ouest du bourg, rue St Eloi figure en zonage d'assainissement non collectif en 2004. Cette parcelle entre en zonage d'assainissement collectif car l'immeuble présent sur cette parcelle est déjà raccordé au réseau.
La parcelle H102, au Nord Est du bourg, rue du calvaire figure en zonage d'assainissement non collectif en 2004. Cette parcelle entre en zonage d'assainissement collectif car cette parcelle est raccordable suite aux travaux de réseau du lotissement du Haut Clinchard en 2009 et à la mise à disposition d'une boîte de branchement.
Les parcelles H 129, 135, 136, 872, 967 et 968, située au sud-ouest du Bourg (en bordure de la rue St Eloi) ainsi que la parcelle H 24 au sud du Bourg (rue Aimé Jeglot) sont intégrées au zonage collectif. Il n'y a pas de projet à ce jour de construction sur ces parcelles, ni de prévision de nombre d'habitation potentielle.
Dans le cas de réserves foncières sans destination validée, on estime que **pour une zone à vocation d'habitat,** le linéaire de réseau d'eaux usées est réalisé sur la base d'un forfait de 15 ml par lot potentiel, avec un taux d'occupation moyen de 2 habitants (moyenne communale) par foyer soit pour les 7 parcelles précédentes, une population de 14 E.h.

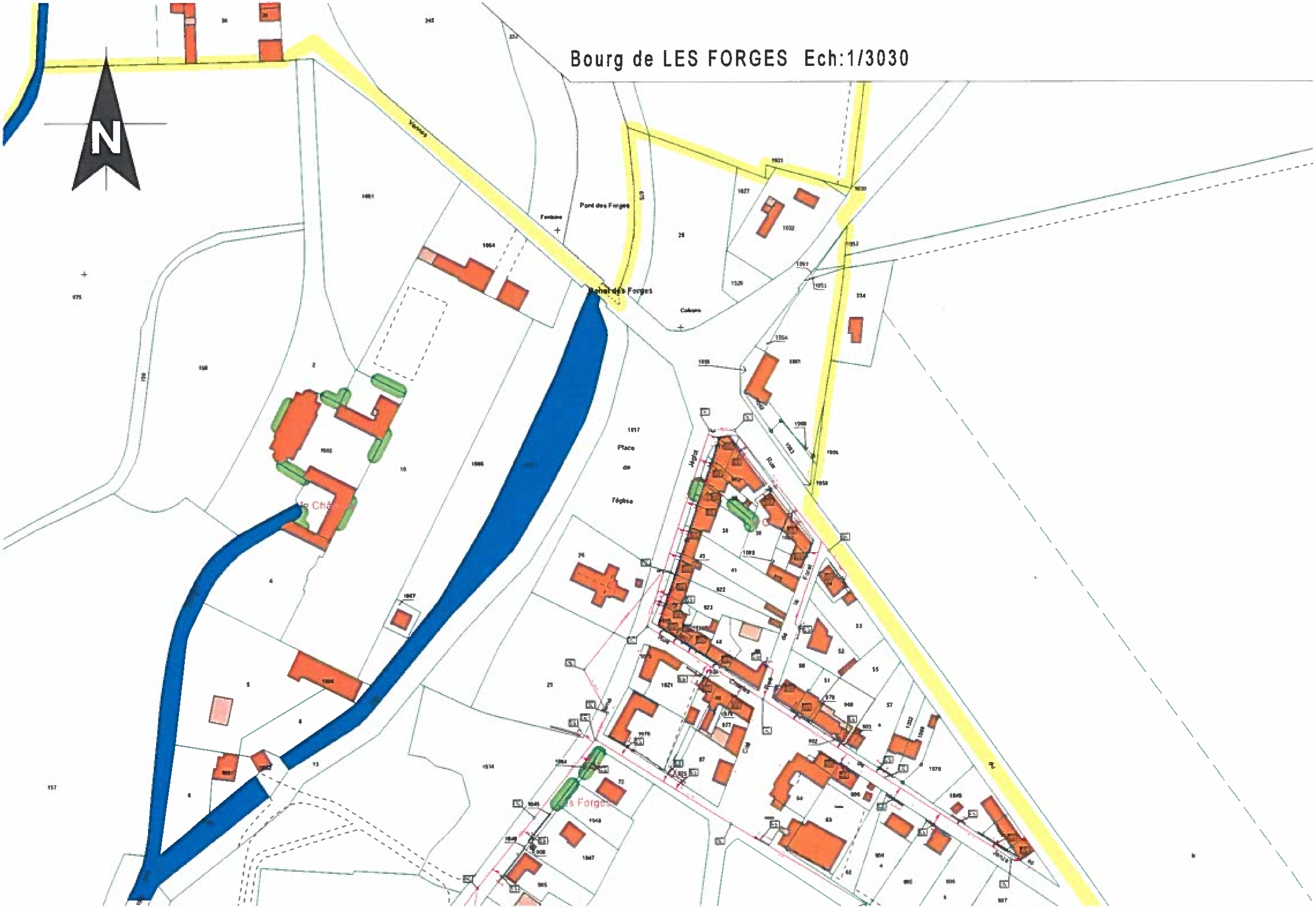

Bourg de LES FORGES Ech:1/3030
N
Pont des Forges
Place
de
l'église
Rue
de
Forges

4. DELIBERATION D'APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – 26/02/2016

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 056-215600594-20160226-DE2602201602-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Les Forges

Arrondissement de Pontivy

Séance du 26/02/2016

Date de la convocation
22/02/2016

Date d'affichage
22/02/2016

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 9
Votants : 10

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2016 et le 26 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Les Forges, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Isabelle CADIO.

Présents : Mmes : BOUTTE Joëlle, CADIO Isabelle, CHATEL Martine, OLIVO Jacqueline, TAUFFLIEB-THIERCELIN Anne, MM : CHEREL Alain, CHEREL Fabrice, GUILLAUME Gilbert, LE FEBVRIER Jérôme

absents excusés : M. ANDRE Bruno qui a donné procuration à Mme BOUTTE Joëlle. M. GUILLEMIN Benoît.

A été élu secrétaire Mme TAUFFLIEB-THIERCELIN Anne.

Réf	02

Objet de la délibération : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : demande d'approbation du projet et mise en enquête publique. 1

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux la délibération prise le 12 septembre 2015, concernant le projet de modification du zonage et précise que, conformément à l'article L. 2224-10 du Code des Collectivités Territoriales :

> *« **Les communes** ou leurs établissements publics de coopération **délimitent, après enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*
>
> *1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
>
> *2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »*

Une étude de révision du zonage d'assainissement de la Commune, sur la base de l'étude initiale de 2004, a été réalisée par le bureau d'études « SICAA Etudes ».

La révision du zonage a pour objectif la régularisation des zones d'assainissement collectif, afin d'y intégrer l'ensemble du Bourg de LES FORGES, en corrélation avec la carte communale et les secteurs déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées. Le reste de la commune reste zoné en assainissement non collectif.

Le plan de zonage, annexé à la présente délibération, est proposé au conseil municipal.

Le zonage sera ensuite soumis à la DREAL, pour une procédure d'examen au cas par cas, qui se prononcera sur la nécessité de procéder à une évaluation environnementale suite à l'évolution du zonage.

Après avis de la DREAL, une enquête publique présentant le plan de zonage et les évolutions devra être réalisée.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 056-215600594-20160226-DE2602201602-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire et après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de révision du zonage d'assainissement annexé ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à soumettre la révision du zonage à la DREAL ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique après avis de la DREAL et de s'adresser au Tribunal Administratif pour désigner un commissaire-enquêteur.

Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE de LES FORGES
56120 MORBIHAN

5. PLAN DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES REVISE - APPROUVE LE 26/02/2016

Echelle: 1/2 000

6. PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES INITIAL – 2004

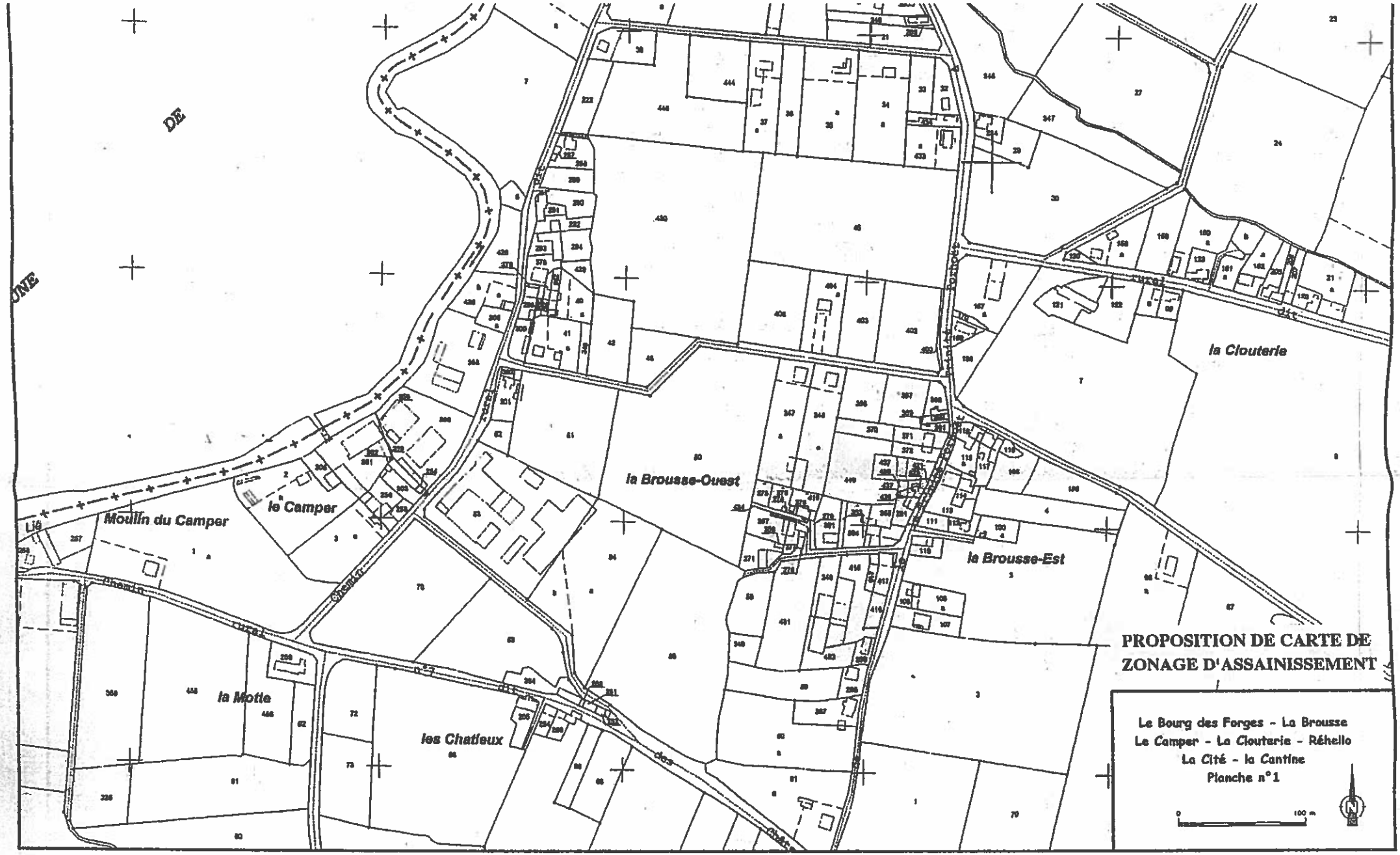
la Clouterie
la Brousse-Ouest
le Camper
Moulin du Camper
la Brousse-Est
la Motte
les Chatieux
PROPOSITION DE CARTE DE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Le Bourg des Forges - La Brousse
Le Camper - La Clouterie - Réhello
La Cité - la Cantine
Planche n°1
0
100 m
N

7. EXTRAIT DE LA CARTE COMMUNALE – 03/07/2006

Departement du MORBIHAN

Commune

LES FORGES

CARTE COMMUNALE

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération du Conseil Municipal de :

Vues

Planche OUEST

Echelle : 1/5000

ZONAGE

LEGENDE

Secteurs et périmètres constructibles

- Secteur où les constructions sont autorisées
- Secteur réservé à l'implantation d'activités économiques

Servitudes d'utilité publiques

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ouest
- AC1 - Servitudes relatives à la protection des monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire
- I4 - Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Lignes CREDIN - JOSSELIN et JOSSELIN - MERDRIGNAC

Eléments naturels du paysage à prendre en compte

- Principaux boisements
- Zones humides
- Eléments paysagers et petit patrimoine dont les démolitions sont soumises à autorisation

Informations utiles

- Marge de recul des routes départementales
- Chemin de randonnée (GR 37)
- Protection des sites archéologiques

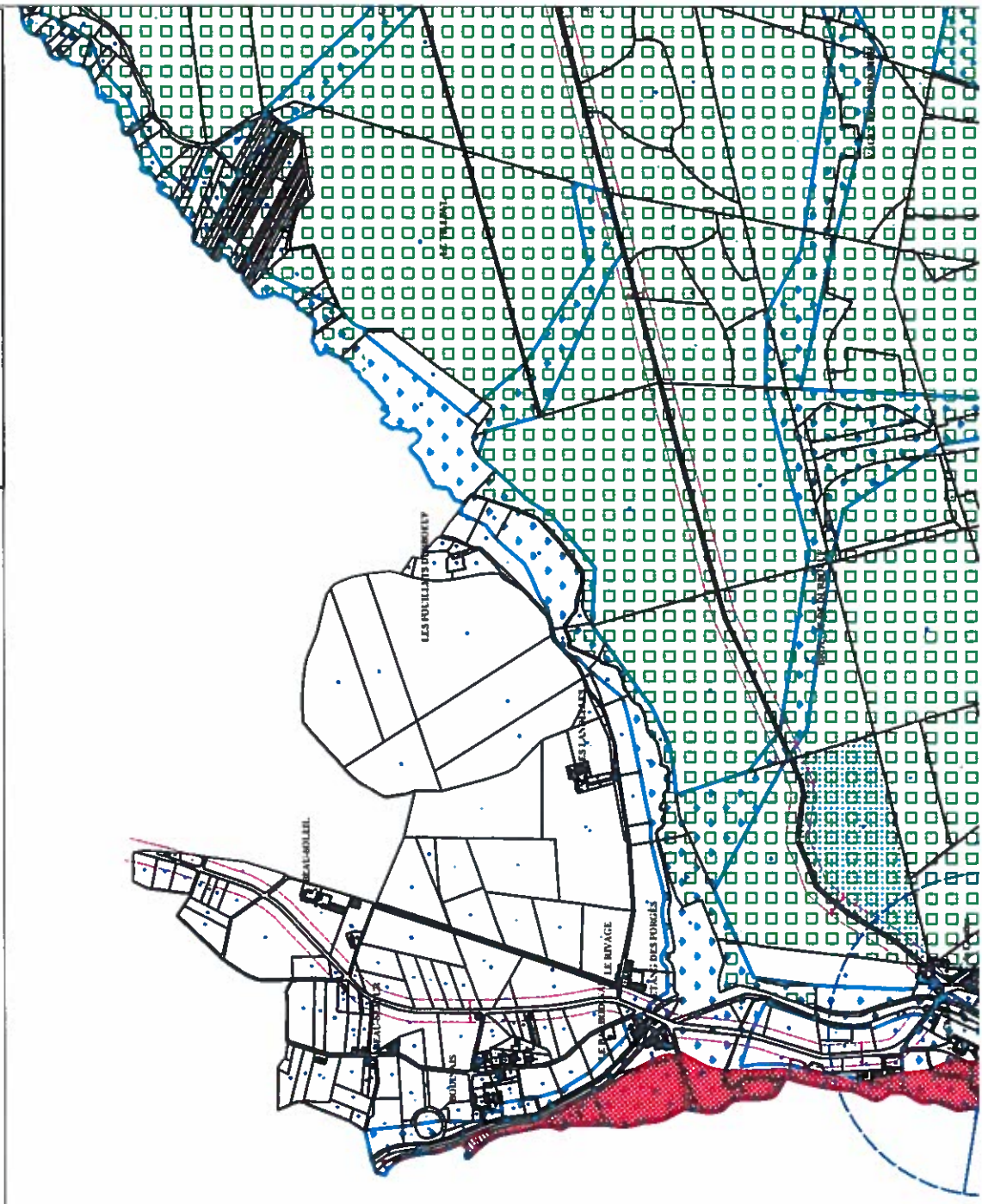

8. EXTRAITS DU PERIMETRE DE PROTECTION DES RISQUES D'INONDATIONS DE L'OUST

maître d'ouvrage

préfecture du Morbihan

plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), OUST

2.5 Le Lié (Les Forges et Bréhan)

cartographie de l'aléa

maître d'oeuvre

direction départementale

de l'Equipement du Morbihan

REV	MODIFICATIONS	Date	Dessiné	Vérifié	Approuvé
B	SECONDE EDITION	27-03-01	P.L.	C.L.	C.L.
A	PREMIERE EDITION	00-09-00	P.L.	C.L.	C.L.

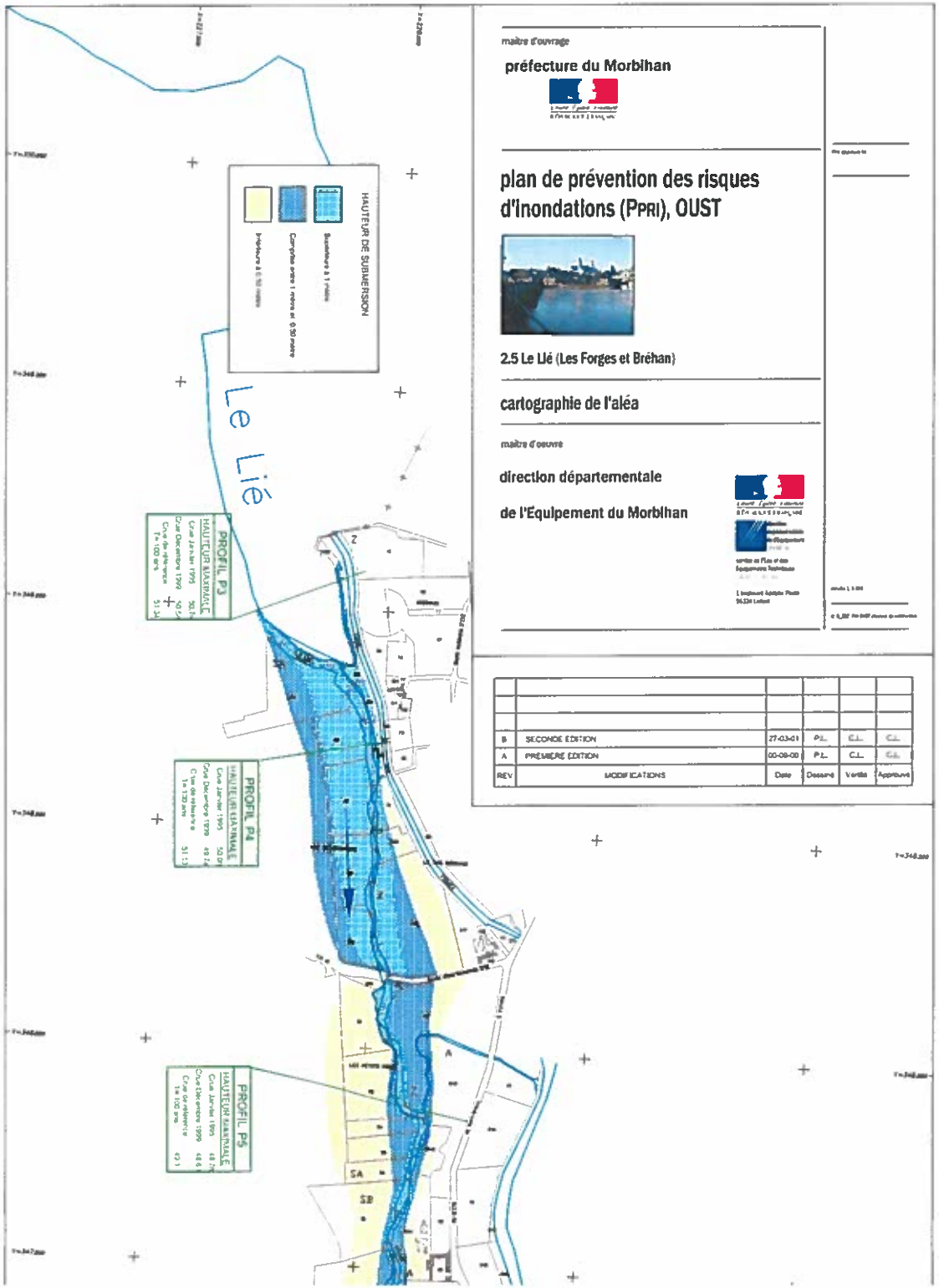

maître d'ouvrage

préfecture du Morbihan

plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), OUST

2.6 L'Oust de la Tertrais à Boc Neuf

cartographie de l'aléa

maître d'œuvre

direction départementale de l'Equipement du Morbihan

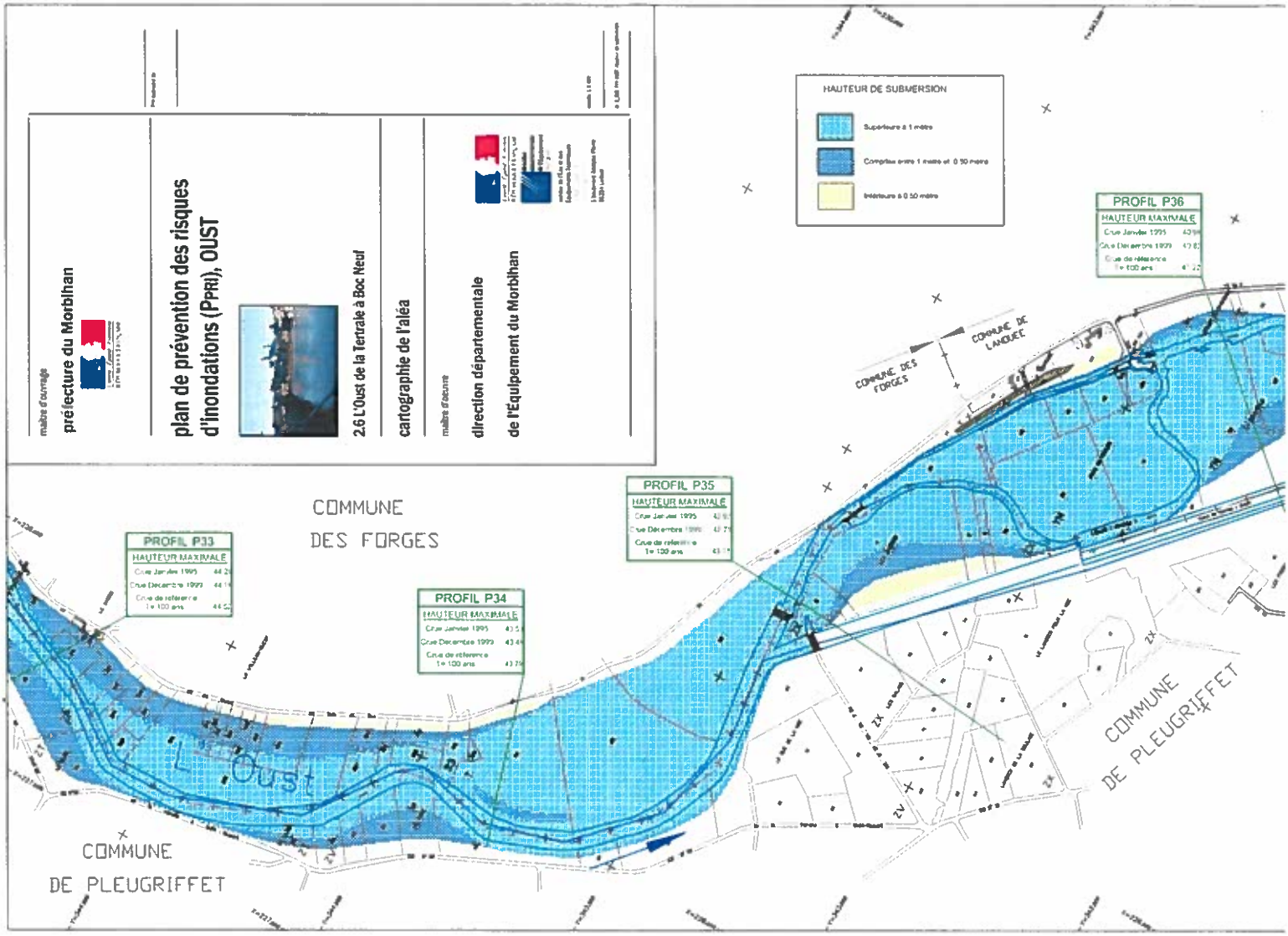

9. RESERVOIRS BIOLOGIQUES SELON LE SDAGE SUR LA COMMUNE DE LES FORGES

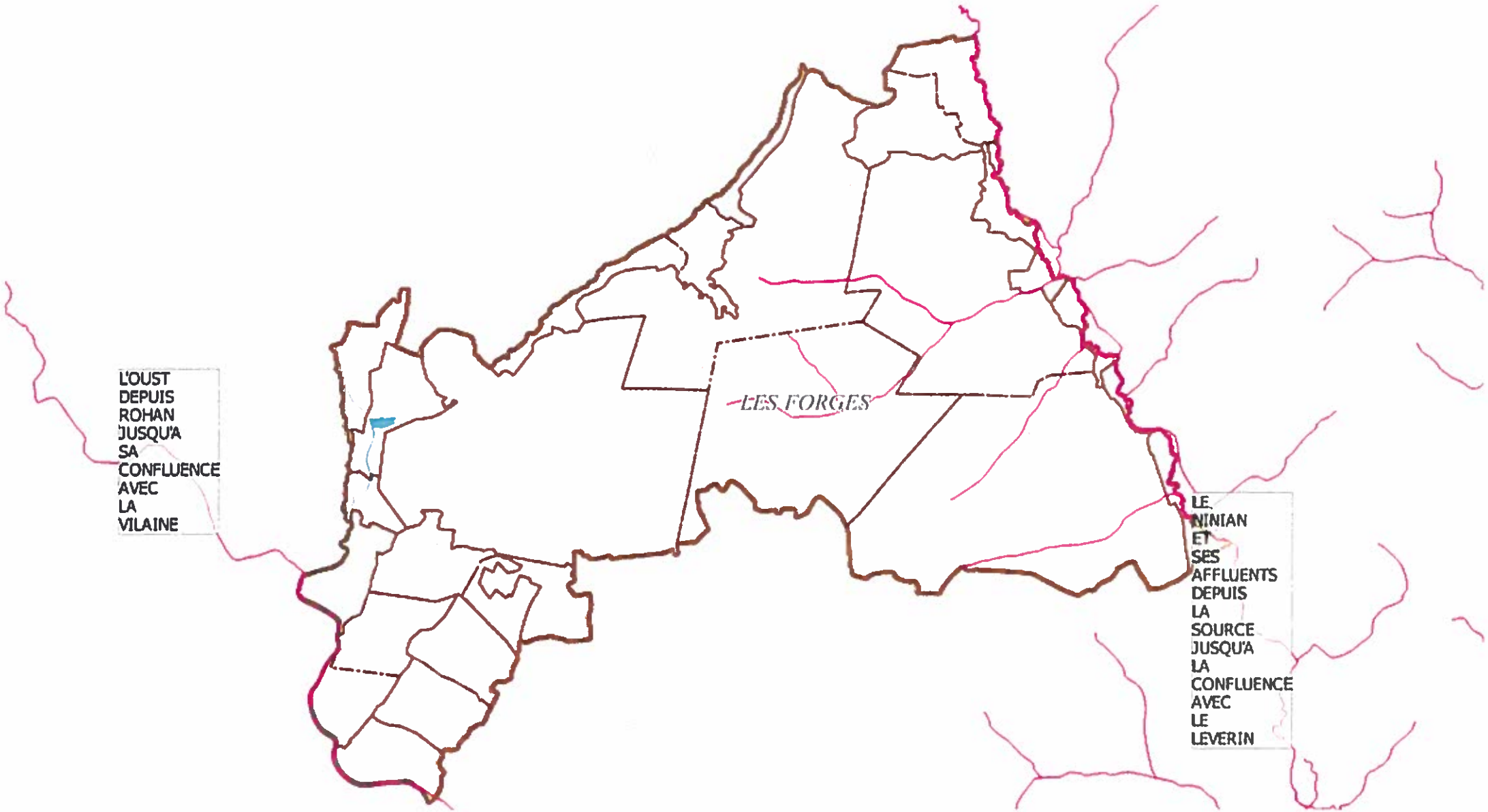
L'OUST
DEPUIS
ROHAN
JUSQU'A
SA
CONFLUENCE
AVEC
LA
VILAINE
LES FORGES
LE
NINIAN
ET
SES
AFFLUENTS
DEPUIS
LA
SOURCE
JUSQU'A
LA
CONFLUENCE
AVEC
LE
LEVERIN

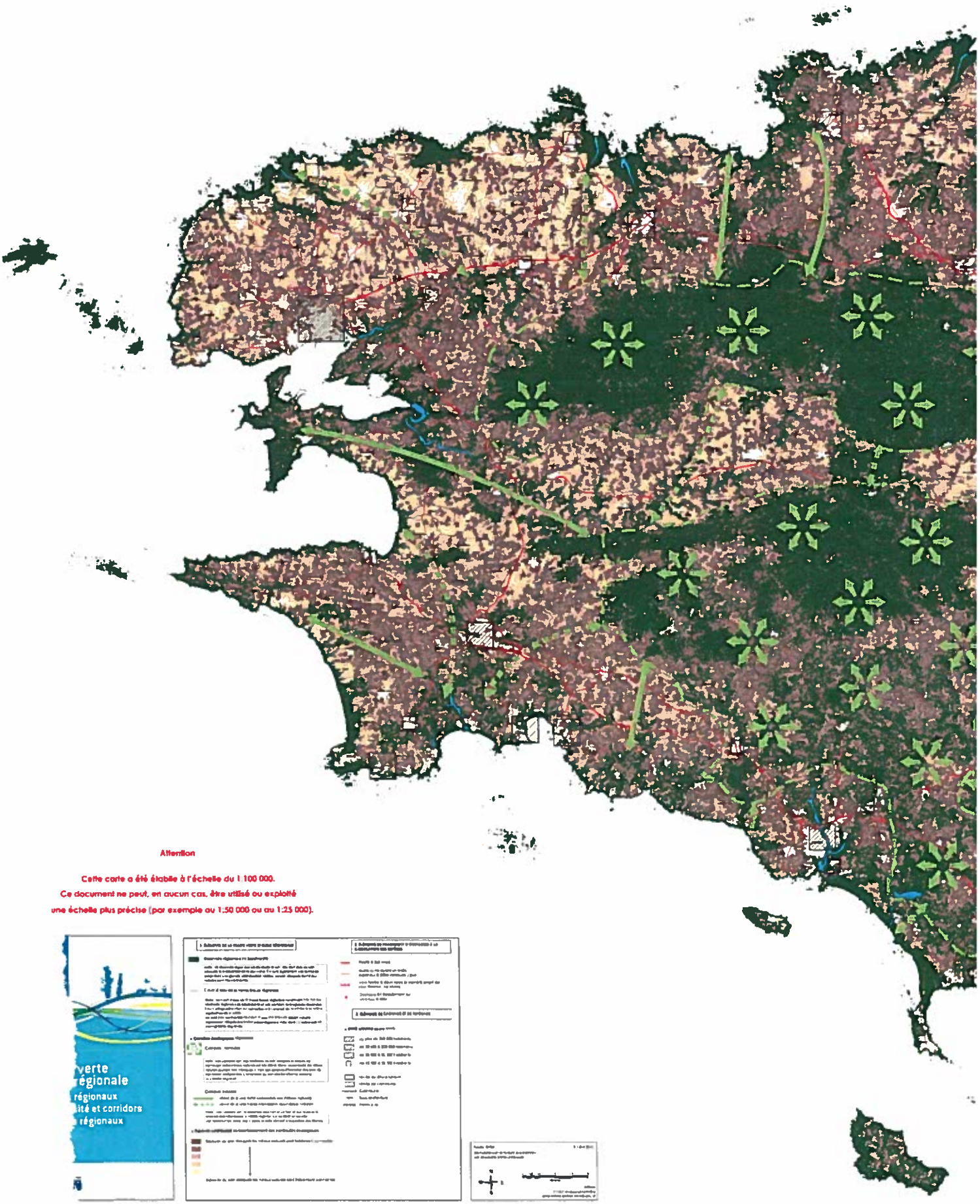

Attention

Cette carte a été établie à l'échelle du 1:100 000.
Ce document ne peut, en aucun cas, être utilisé ou exploité
une échelle plus précise (par exemple au 1:50 000 ou au 1:25 000).